

Délibération n°
2026.080

Séance du 24/09/2026
N° ordre : 11



Nombre de Conseillers

- En exercice : 29
- Présents : 26
- Excusés : 3
- Votants : 29
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	29	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

DOMAINE ET PATRIMOINE

Acquisition amiable des
parcelles cadastrées
section AO n° 329 et n° 333
Secteur Escures / Bourg

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 30/09/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 30/09/2026

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20260924-DL2026_080-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-quatre septembre deux mil vingt-six à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Culturel Charles Ceyrac (salle Simone Veil) sous la Présidence de Monsieur Eddie MARCOS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

PRESENTS :

Eddie MARCOS, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Olivier BOUDY, Gloria BOUYSSOU, Henri ROSENDO, Ange GUEGUEN, Marie-Paule TOURNADOUR, Marie LAPACHERIE, Daniel CHASSAIN, Brigitte NIRONI, Laurent MENSIGNAC, Céline CHASTIN, José PEREIRA, Marie-Laure BOURGES, Geoffrey GIBERT, Céline PEREIRA, Julie MAUGER, Jimmy ETTORI, Yoann BARROT, Maxime NICOLAU, Stéphane GEORGES, Emma BLONDEL, Elodie CHASSAGNE, Jordan AUDIGUIER.

EXCUSES :

Victoria RIZZI (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Stéphane BIRYCKI (pouvoir donné à Céline PEREIRA).

Secrétaire : Maxime NICOLAU

Rapporteur : Henri ROSENDO

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la proposition de cession présentée par M. Guy VERLHAC, propriétaire des parcelles cadastrées section AO n° 329 et AO n° 333 ;

Vu l'engagement et la promesse unilatérale de vente signée par M. Guy VERLHAC, proposant la cession à la Commune desdites parcelles au prix total de 40 000 € ;

Considérant que les biens concernés sont constitués des parcelles cadastrées section AO n° 329, d'une superficie de 1 073 m², et section AO n° 333, d'une superficie de 245 m², soit une superficie totale de 1318 m² ;

Considérant que l'acquisition de ces terrains présente un intérêt pour la Commune dans le cadre de la maîtrise foncière communale et de ses projets d'aménagement ;

Considérant que le prix de cession proposé par le propriétaire est fixé à quarante mille euros (40 000 €) pour l'ensemble des deux parcelles ;

Considérant que la vente sera régularisée par un acte authentique de vente devant notaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'acquisition par la Commune des parcelles cadastrées :**

- **section AO n° 329, d'une superficie de 1 073 m² ;**
- **section AO n° 333, d'une superficie de 245 m² ;**

soit une superficie totale de 1 318 m², appartenant à M. Guy VERLHAC au prix de QUARANTE MILLE EUROS (40 000 €) pour l'ensemble des deux parcelles.

**Délibération n°
2026.080**

Séance du 24/09/2026
N° ordre : 11

Suite n° 1

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition et notamment l'acte authentique de vente à intervenir devant notaire.
- **PRÉCISE** que les frais, droits et émoluments liés à la réalisation de l'acte sont à la charge de la Commune.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget commun

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 24 septembre 2026,

Le Maire,



Eddie MARCOS

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 30/09/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 30/09/2026

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20260924-DL2026_080-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026